



2- le Centre de Gestion 62 offre la faculté de faire appel à l'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection mis à disposition et la collectivité a conventionné avec l'organisme de janvier 2016 à ce jour. Il est donc proposé de renouveler cette convention avec le Centre de Gestion dès le mois de janvier 2024.

3- Les interventions des agents du Centre de Gestion seront facturées sur la base d'une rémunération d'intervention comme suit :

Missions d'inspection

- 600 € par journée d'intervention
- 300 € par demi-journée d'intervention (fraction minimum)

Ce barème prend en compte : l'analyse préalable des documents et informations permettant de préparer la visite d'inspection, les visites de terrain, l'édition d'un rapport d'inspection, les frais de déplacements.

Missions d'assistance et de conseil

- 560€ par journée d'intervention
- 280 € par demi-journée d'intervention (fraction minimum)

Ce barème prend en compte : l'analyse préalable des documents et informations permettant de préparer l'intervention, l'intervention dans la structure, les frais de déplacements.

Missions à caractère spécifique

- 560€ par journée d'intervention
- 280 € par demi-journée d'intervention (fraction minimum)

Ce barème prend en compte : l'analyse préalable des documents et informations permettant de préparer l'intervention, l'intervention dans la structure, l'édition d'un diagnostic d'accessibilité, la réunion de restitution, les frais de déplacements.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les centres de gestions et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande
- Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de renouveler la convention de mise à disposition d'un Agent chargé de la fonction d'inspection avec le Centre de Gestion dès le mois de Janvier 2024.

après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 20 Septembre 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit 27 voix :

- 1) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention reprise en annexe 5 avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais concernant la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.
- 2) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Actués de réception en préfecture  
062216209072-20231006-DELIB-2023-60-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2023  
Date de réception préfecture : 06/10/2023

3) décide d'inscrire la dépense au budget de l'exercice correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
Mme Emilie BOSSEMAN



**Date de publication** : - 6 OCT. 2023

Pour extrait certifié conforme,  
LIBERCOURT, le - 6 OCT. 2023  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ

